

L'ABEILLE

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉTAMPES.

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces, etc.

Paraissent tous les Samedis.

PRIX DES INSERTIONS.

Annonces..... 20 c. la ligne.
Réclames..... 25 c. —

Les insertions volontaires doivent être agréées par le Gérant.
Les manuscrits ne sont jamais rendus.

Les annonces judiciaires et autres doivent être remises le jeudi soir au plus tard, sinon elles ne paraîtront que dans le numéro suivant.

Le Propriétaire-Gérant, AUG. ALLIEN.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Un an..... 12 fr.
Six mois..... 7 fr.
Un numéro du journal..... 30 c.

Et par la poste deux francs en sus par semestre.

Nota. — L'abonnement se paie d'avance, et les insertions au comptant.

Étampes, imprimerie de AUG. ALLIEN.

On s'abonne au siège à Paris, à l'Office-Correspondance, chez LAROUX et Co, rue Notre-Dame-des-Victoires, 46; — et au bureau de la Correspondance-Générale dirigée par M. HAVAS, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3.

BUREAUX DU JOURNAL, RUE DU CARREFOUR-DORÉ, 9, Chez AUG. ALLIEN, imprimeur.

L'Abonnement continue indéfiniment jusqu'à réception d'avis contraire.

Les lettres et paquets non affranchis sont refusés.

Revue locale.

ÉTAMPES. — Les recettes de la Caisse d'épargne se sont élevées, dimanche dernier, à la somme de 45,164 fr., versés par 79 déposants, dont 48 nouveaux.

Il a été remboursé 4,887 fr. 63 c.

* * A la date du 29 mars 1853, M. Fontaine a été nommé commis - greffier du Tribunal d'Étampes en remplacement de M. Gillotin, démissionnaire.

* * Par décret impérial en date du 23 mars dernier, M. Dalby, ancien clerc de M^{re} Grivot et Gibory, avoués, a été nommé huissier près le Tribunal civil d'Étampes, à la résidence de Milly, en remplacement de M. Millet-Levasseur, démissionnaire.

POLICE CORRECTIONNELLE.

Audience du mercredi 6 avril 1853.

Le Tribunal de police correctionnelle, dans son audience de mercredi dernier a prononcé les condamnations suivantes :

— **POINTEAU**, Jean-Baptiste, 46 ans, demeurant à Maisse; 6 semaines de prison et aux dépens pour blessures par imprudence.

— **RICHARD**, Charles, 38 ans, cultivateur à Mondeville; 4 mois de prison et aux dépens pour vol.

— **DIARD**, Joseph, 62 ans, tailleur d'habits, sans domicile; 3 mois de prison et aux dépens pour rupture de ban.

— **GERBAULT**, Joseph, 24 ans, cordonnier à Étampes; **FÉUGÈRE**, Stanislas, 29 ans, garde-moulin à Étampes; **GRUGON**, Eugène, 24 ans, journalier à Morigny; **BOUDIER**, Charles, lampiste à Étampes; **SERVANT**, Antoine, 22 ans, journalier à Étampes; condamnés : Gerbault à 15 jours de prison, Feugère, Grugon, Boudier, à 6 jours, et Servant à 25 fr. d'amende, solidairement aux dépens, pour rébellion, tapage nocturne et injurieux.

— **BOUSINGAULT**, Jean-Remi, 34 ans, cultivateur à Bouterwilliers; 16 fr. d'amende et aux dépens pour chasse sans permis.

Nouvelles et Faits divers.

— Le mouvement des marchés aux céréales, constaté par le tableau que publie chaque mois le *Moniteur*, a encore été fort insignifiant. C'est, du reste, une situation qui se prolonge depuis le commencement de l'année.

Le prix moyen général de l'hectolitre de froment, au 31 mars, est de 48 fr. 02; il était, au 28 février, de 47 fr. 87, et au 31 janvier de 48 fr. 40. Cette stagnation des cours indique suffisamment que la spéculation reste inactive et n'aperçoit jusqu'à présent aucune chance de hausse dans les prix. En effet, toutes les nouvelles que l'on reçoit annoncent que les récoltes se présentent sous de bonnes apparences. Tout au plus pourrait-on craindre que la moisson ne fût un peu retardée; mais ce n'est qu'une appréhension.

Ainsi, en 1834, l'hiver avait été long; mais quand une fois la température se fut adoucie, le temps perdu fut promptement regagné.

La vigne, cette année - là, ne marqua que très-tard; mais, quand les bourgeons furent ouverts, la pousse marcha avec une telle rapidité, qu'au lieu d'une vendange tardive, on se trouva en avance.

— Nous croyons utile de porter à la connaissance des chasseurs l'arrêt suivant de la Cour de cassation. La Cour suprême a décidé que le fait d'avoir frappé des mains, poussé des cris en suivant les chemins qui limitent et traversent une propriété et sans être entré sur cette propriété, à l'effet de faire lever le gibier qui s'y trouve et de le faire suivre vers les lieux où d'autres chasseurs sont embusqués avec des armes, dans le but de le tuer, constitue le délit de chasse sur le terrain d'autrui.

— Un fait assez curieux s'est passé ces jours derniers à Paris, dans la rue des Martyrs.

Depuis plusieurs mois, les ouvriers de la fabrique de M. B. avaient économisé une somme de 5 fr. par semaine, déposée

entre les mains de leur patron. La semaine dernière, les ouvriers ayant constaté que le total s'élevait à 4,800 fr., résolurent de le consacrer à une loterie divisée en trois lots de 600 francs chacun; les billets furent répartis, et le tirage eut lieu il y a quelques jours. L'un des ouvriers, le sieur J..., fut assez heureux pour amener un numéro lui donnant droit à une somme de 600 francs, qui lui fut payée en billets de banque. Le sieur J..., voulant faire un mystère à sa femme de son heureuse chance, eut soin, en rentrant chez lui, de cacher ses billets dans le four d'un poêle en faïence placé dans la première pièce de son appartement, et dans lequel on ne faisait jamais de feu. Quelques jours se passèrent; M^{me} J..., trouvant ces jours-ci que par le froid intense qui régnait, la chaleur des cheminées était insuffisante, alluma du feu dans le poêle, ne soupçonnant pas le trésor qu'il contenait. Hélas! lorsque le mari rentra de l'atelier, combien douloureuse fut sa surprise! Il courut au poêle, ouvrit le four, et trouva ses billets réduits en cendres. Que l'on juge de ses regrets et combien il dut se repentir d'avoir tant tardé à mettre sa femme dans la confiance de sa richesse.

Etat civil de la commune d'Étampes.

NAISSANCES.

Du 4 avril. — **PILLAS**, Désiré. — **MILLARD**, Raphaël-Alexandre.

PUBLICATIONS DE MARIAGE.

Entre : **LOUIS-FRÉDÉRIC-THÉODORE FLEUREAU**, charretier, 23 ans, domicilié à Avrainville (Loiret); et **ISABELLE-ALPHONSINE-DÉSIRÉE VALLEE**, domestique, 25 ans, domiciliée à Étampes.

DÉCÈS.

Du 31 mars. — **DUPUIS**, Jean-Baptiste-Simon, 85 ans, veuf de Victoire Colleau. — **1^{er} avril**. **BOUTET**, Marie - Charlotte-Félicité, 80 ans, veuve de Jean-Sébastien-Noël Aubin. — **4**. **LEROUX**, Victoire, 85 ans, veuve de André Lameth. — **4**. **CHÉVRIER**, Marie - Hélène, 77 ans, veuve de Honoré Sellarin. — **6**. **BLONDEAU**, Marie-Madeleine, 80 ans, veuve de Michel Caquet.

Le Propriétaire-Gérant, AUG. ALLIEN.

— Les compagnies l'URBAINE, l'INDEMNITÉ et la BIEN-FAISANTE réunies, sont aujourd'hui représentées, pour l'arrondissement d'Étampes, par M. BLIN fils, en remplacement du sieur MARCHAL, de Guilleryval. — S'adresser à M. BLIN fils, au Théâtre, à Étampes.

ANNONCES.

Tribunal civil et de commerce d'Étampes.

FAILLITE HÉNAULT.

Messieurs les créanciers de la faillite du sieur **Romain Hénault**, marchand de meubles, demeurant à Étampes, rue de la Juiverie, sont convoqués pour le samedi seize avril mil huit cent cinquante-trois, à dix heures du matin, au palais de justice d'Étampes, à l'effet de faire vérifier et admettre leurs créances, et d'en affirmer la sincérité.

Cette réunion est la dernière, et ceux de messieurs les créanciers qui négligeraient de s'y rendre, ne pourraient plus faire admettre leurs créances qu'à leurs frais.

Le Commis-Greffier du Tribunal,
F. FONTAINE.

CESSION DE COMMERCE.

Par convention verbale du six avril courant, M. **Loifert**, marchand épicer à Étampes, rue Basse-de-la-Foulerie, au coin de la rue Pavée, a rétrocédé à M. **Porthault**, son prédécesseur, son Fonds de Commerce d'épicerie, quincaillerie, crêpins et boudelle-rie, l'achalandage y attaché, et les ustensiles, marchandises et recouvrements en dépendant, moyennant un prix payé comptant.

Etude de M^{re} **AME. BUCHÈRE**, avoué à Étampes, rue Saint-Jacques, n° 5.



Par Adjudication,
PAR SUITE DE FAILLITE,

En l'Étude et par le Ministère de M^{re} **GODIN**, Notaire à Étampes, commis à cet effet,

TROIS MAISONS

Situées à Étampes,

La première, sise rue de la Boucherie, n° 18.

PROPRE À LA CULTURE ET AU COMMERCE,

Ayant premier étage, greniers, magasins, grange, bergerie, écurie, étable, cours, puits, jardin, aisances et dépendances;

La deuxième, sise même rue,

ENCLAVÉE DANS LA PRÉCÉDENTE,

Avec grenier, allée courante et cour;

La troisième, sise rue du Perray, n° 74,

À USAGE DE MARCHAND DE VIN,

Ayant premier étage, grenier, cave, puits, cour, jardin, aisances et dépendances;

ET 38 PIÈCES DE

TERRES LABOURABLES PRÈS, BOIS ET VIGNE,

Aux terroirs d'Étampes, Ormoy-la-Rivière et Morigny, canton d'Étampes, et sur le terroir de Césarville, canton et arrondissement de Pithiviers.

EN QUARANTE-UN LOTS.

L'Adjudication aura lieu le *Dimanche premier mai* mil huit cent cinquante-trois, heure de midi.

ON FAIT SAVOIR À TOUS QU'IL APPARTIENDRA QUE,

En exécution d'un jugement rendu par le Tribunal civil de première instance d'Étampes, le vingt-sept février mil huit cent cinquante-trois, enregistré, sur la requête à lui présentée par M^{re} Buchère, es-noms et qualité ci-après nommé;

IL SERA,

Aux requête, poursuite et diligence de M^{re} **Ambroise Buchère**, avoué près le Tribunal civil d'Étampes, demeurant en ladite ville, rue Saint-Jacques, n° 5;

« Agissant au nom et comme syndic définitif de la « faillite du sieur Jérôme Jousset, ancien marchand « de vins à Étampes; »

Occupant pour lui-même sur les présentes poursuites de vente et leurs suites;

PROCÉDÉ, le *Dimanche premier mai* mil huit cent cinquante-trois, heure de midi, en l'étude et par le ministère de M^{re} **Godin**, notaire à Étampes, à la vente par adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux des biens immeubles dont la désignation suit, dépendant de la faillite de monsieur Jérôme Jousset, marchand de vins à Étampes, déclarée par jugement du Tribunal civil d'Étampes, jugeant commercialement, le dix-huit janvier dernier, enregistré.



DESIGNATION :

PREMIER LOT.

Une grande Maison, propre à la culture et au commerce, sise à Etampes, rue de la Boucherie, n° 18; composée d'un principal corps de bâtiment sur la rue, élevé sur terre-plein d'un rez-de-chaussée divisé en magasins, portait, chambres à coucher avec alcôves, cabinet servant de cuisine, fournil d'un premier étage divisé en plusieurs pièces, grenier dessus couvert en tuiles, avec comble à deux égoutts, hangar, écurie, cellier, bergerie, étable, grange, toit à porcs, deux cours, jardin dans lequel est un puits, et autres aisances et dépendances; le tout tenant d'un long la maison ci-après et la rue des Aveugles, sur laquelle ladite maison a une sortie par une porte charretière, d'autre long et d'un bout par derrière la veuve Paris, et d'autre bout par devant la rue de la Boucherie.

Sur la mise à prix de 8,000 fr.

DEUXIEME LOT.

Une petite Maison, enclavée dans la précédente, sise sur la même rue, composée d'un seul corps de bâtiment sur la rue, élevé sur terre-plein, comportant par bas une chambre et un cabinet, allée courante, grenier dessus couvert en tuiles, petite cour derrière; tenant au couchant et au midi la maison ci-dessus, au levant le sieur Charrier, et au nord par devant la rue.

Sur la mise à prix de 2,000 fr.

TROISIEME LOT.

Une autre Maison, sise à Etampes, rue du Perray, n° 71, à usage de marchand de vins, consistant en un corps de bâtiment sur la rue, divisé au rez-de-chaussée en salle à boire, chambre à coucher, petite cuisine, chambres au premier étage, grenier dessus, sellier, cave dessous, chambre dessus, puits, cour, jardin, aisances et dépendances; tenant d'un long en pointe la rue de Coquerive, d'autre long la veuve Lainé, et par devant la rue du Perray.

Sur la mise à prix de 4,000 fr.

Terroir d'Etampes.

QUATRIEME LOT.

Deux hectares cinquante-cinq ares trente-six centiares, lieu dit les Traverses de-Montanchaux; tenant d'un long la sente, d'autre long mademoiselle Delaborde, d'un bout monsieur Jousset aîné, et d'autre bout monsieur Inger.

Sur la mise à prix de 6,000 fr.

CINQUIEME LOT.

Quatre-vingt-deux ares quatre-vingt-quatorze centiares, lieu dit les Perchis ou Guignonville; d'un long monsieur Vallot, d'autre long monsieur Robert, d'un bout les héritiers Delabigne, et d'autre bout le chemin de Brozy.

Sur la mise à prix de 1,130 fr.

SIXIEME LOT.

Un hectare cinquante-trois ares vingt-centiares, même champ; des deux longs et d'un bout les héritiers Delabigne, et d'autre bout le chemin de Brozy.

Sur la mise à prix de 3,300 fr.

SEPTIEME LOT.

Deux hectares cinquante-cinq ares trente-six centiares, champ des Coudriers; d'un long et d'un bout monsieur Vallot, d'autre long monsieur Adrien Auclerc, et d'autre bout le chemin de la Pépinière.

Sur la mise à prix de 4,000 fr.

HUITIEME LOT.

Cinquante-un ares sept centiares, lieu dit le Montdor; d'un long monsieur Rousseau, d'autre long les héritiers Vezard, d'un bout monsieur Vallot, et d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 1,200 fr.

NEUVIEME LOT.

Soixante-seize ares soixante centiares, lieu dit les Traverses de-Montanchaux; d'un long mademoiselle Delaborde, d'autre long et d'un bout plusieurs, et d'autre bout la sente.

Sur la mise à prix de 2,250 fr.

DIXIEME LOT.

Cinquante-deux ares soixante centiares, même lieu; d'un long l'Hospice d'Etampes,

A reporter 31,880 fr.

d'autre long Grugeon fils, d'un bout mademoiselle Delaborde et le représentant Délivré, et d'autre bout monsieur Divry.
Sur la mise à prix de 1,200 fr.

ONZIEME LOT.

Un hectare quarante ares trente-sept centiares, lieu dit la Pépinière; d'un long Houillier, d'autre long plusieurs, d'un bout le chemin des Grosses-Têtes, et d'autre bout

Sur la mise à prix de 2,200 fr.

DOUZIEME LOT.

Soixante-trois ares quatre-vingt-trois centiares, champ de la Pointe-aux-Postes; d'un long monsieur Gager, d'autre long d'un bout monsieur Jousset aîné, et d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 1,750 fr.

TREIZIEME LOT.

Même quantité, lieu dit les Longs-Réages-de-Montanchaux; d'un long le chemin de Montanchaux, d'autre long monsieur Desroziers, d'un bout le chemin des Longs-Réages, et d'autre bout monsieur Jousset.

Sur la mise à prix de 1,875 fr.

QUATORZIEME LOT.

Trente-huit ares trente centiares, lieu dit Montanchaux; d'un long Etienne Boucher, d'autre long l'Hospice d'Etampes, d'un bout la sente des Longs-Réages, et d'autre bout la Sente des Courts-Réages.

Sur la mise à prix de 1,025 fr.

QUINZIEME LOT.

Trente-un ares quatre-vingt-dix centiares, lieu dit les Traverses-de-Montanchaux; d'un long Baptiste Boivin, d'autre long monsieur Boucher, et des deux bouts monsieur Delahaye.

Sur la mise à prix de 625 fr.

SEIZIEME LOT.

Cinquante-un ares sept centiares, lieu dit les Longs-Réages; d'un long Paris, d'autre monsieur Des Varennes, d'un bout la sente des Longs-Réages, et d'autre bout la sente des Courts-Réages.

Sur la mise à prix de 1,000 fr.

DIX-SEPTIEME LOT.

Quarante-sept ares cinquante-deux centiares, champ des Bourdeaux; d'un long d'Alby, d'autre long monsieur Des Varennes, d'un bout l'acquéreur Crosnier, et d'autre bout monsieur Desroziers.

Sur la mise à prix de 750 fr.

DIX-HUITIEME LOT.

Un hectare quatorze ares soixante-quinze centiares, champ des Bastes ou la Pointe-aux-Cerfs; d'un long monsieur Mazure, d'autre long une sente, d'un bout le chemin de la Pépinière, et d'autre bout celui de Maisse.

Sur la mise à prix de 1,500 fr.

DIX-NEUVIEME LOT.

Vingt-cinq ares cinquante-trois centiares, champ des Traverses ou de Montanchaux; d'un long et d'un bout monsieur Huet, d'autre long monsieur Houllier, et d'autre bout Albert Boucher.

Sur la mise à prix de 4,950 fr.

VINGTIEME LOT.

Même quantité, lieu dit Gérofosse ou le Fond-de-Cochereau; d'un long monsieur Labiche, d'autre long Hordesseaux, d'un bout Paris, et d'autre bout le chemin de Cochereau.

Sur la mise à prix de 600 fr.

VINGT-UNIEME LOT.

Même quantité, lieu dit le Champier-aux-Ecus, champ du Colombier ou de Cochereau; d'un long la sente de l'Hospice, d'un bout une sente, et d'autre bout Boucher.

Sur la mise à prix de 500 fr.

VINGT-DEUXIEME LOT.

Trente-huit ares trente centiares, lieu dit la Pépinière ou les Grosses-Têtes; d'un long Baptiste Boivin, d'autre long le chemin de la Pépinière, d'un bout les héritiers Jousset, et d'autre bout monsieur Delahaye.

Sur la mise à prix de 600 fr.

A reporter 47,455 fr.

Report 47,455 fr.

VINGT-TROISIEME LOT.

Même quantité, lieu dit les Bourdeaux; d'un long monsieur Hénin de Chérel, d'autre long monsieur Inger, d'un bout monsieur Des Varennes, et d'autre bout

Sur la mise à prix de 900 fr.

VINGT-QUATRIEME LOT.

Douze ares soixante-seize centiares, lieu dit les Rouars; d'un long monsieur Desroziers, d'autre long plusieurs, d'un bout les prés, et d'autre bout la sente de la Prieuré.

Sur la mise à prix de 750 fr.

VINGT-CINQUIEME LOT.

Vingt-cinq ares cinquante-trois centiares, champ de Courte ou Monte-à-Cheval; des deux longs plusieurs, d'un bout Bazile Baudry, et d'autre bout Charrier.

Sur la mise à prix de 20 fr.

VINGT-SIXIEME LOT.

Même quantité, même lieu; d'un long Houly, d'autre long d'un bout monsieur Divry, et d'autre bout la sente.

Sur la mise à prix de 250 fr.

VINGT-SEPTIEME LOT.

Six ares trente-huit centiares, lieu dit le Colombier ou le Puits-Blanc; d'un long monsieur Thirouin, d'autre long monsieur Boucher, d'un bout la route, et d'autre bout monsieur Goupy.

Sur la mise à prix de 100 fr.

VINGT-HUITIEME LOT.

Vingt-cinq ares cinquante-trois centiares, lieu dit les Courts-Réages; d'un long Houly fils, d'autre long monsieur de la Tullaye, d'un bout les héritiers Jousset, et d'autre bout la sente des Courts-Réages.

Sur la mise à prix de 750 fr.

VINGT-NEUVIEME LOT.

Sept ares quatre-vingt-dix centiares, lieu dit les Petits-Bourdeaux ou la Fosse-des-Buits; d'un long Auguste Boucher, d'autre long monsieur Vezard, d'un bout monsieur Vallot, et d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 40 fr.

TRENTIEME LOT.

Six ares trente-huit centiares de bois, lieu dit Monte-à-Cheval; d'un long Louis Petit, d'autre la veuve Lainé-Dejean, d'un bout les héritiers Jousset, et d'autre bout monsieur Vallot.

Sur la mise à prix de 40 fr.

TRENTE-UNIEME LOT.

Cinquante-un ares sept centiares de pré, plantés de peupliers, prairie de Saint-Pierre, proche le Moulin de Gérofosse; d'un long monsieur Guerraz, d'autre long monsieur Sergent, d'un bout la rivière de Juine, et d'autre bout monsieur Sédillon, de Paris.

Sur la mise à prix de 1,500 fr.

TRENTE-DEUXIEME LOT.

Huit ares cinquante-un centiares, lieu dit la Pointe-aux-Postes; tenant d'un côté à Etienne Boucher, d'autre côté au sieur Charrier, locataire, d'un bout monsieur Jousset, et d'autre bout sur plusieurs.

Sur la mise à prix de 150 fr.

Terroir d'Ormoys-la-Rivière.

TRENTE-TROISIEME LOT.

Un hectare vingt-sept ares quarante-sept centiares, lieu dit l'Épine-Ronde; d'un long messieurs Rousseau et Dufresne, d'un bout monsieur Dufresne, et d'autre bout la sente de l'Épine-Ronde.

Sur la mise à prix de 2,000 fr.

TRENTE-QUATRIEME LOT.

Trente-huit ares trente centiares, faisant hache, lieu dit les Petits-Ormes; tenant d'un long et d'un bout monsieur Delaborde, d'autre long plusieurs, et d'autre bout monsieur Hamouy.

Sur la mise à prix de 100 fr.

TRENTE-CINQUIEME LOT.

Trente-un ares quatre-vingt-douze centiares, lieu dit le Vesail, d'un long

A reporter 34,455 fr.

Report. 54,455 fr.
d'autre long. . . . , des deux bouts plusieurs.

Sur la mise à prix de 100 fr.

Terroir de Morigny.

TRENTE-SIXIÈME LOT.

Cinquante-un ares sept centiares, champ-tier des Roches ou de Vaulogé; d'un long Grugeau, d'autre long monsieur Goupy, d'un bout le chemin des Morts, et d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 500 fr.

TRENTE-SEPTIÈME LOT.

Trente-huit ares trente centiares, champ-tier des Blandiers ou le Bas-de-Creuzot; d'un long monsieur Rousseau, d'autre long Launay, d'un bout monsieur Goupy, et d'autre bout l'ancienne route de La Ferté.

Sur la mise à prix de 480 fr.

TRENTE-HUITIÈME LOT.

Un hectare quatorze ares soixante-quinze centiares, champ-tier derrière Bretagne, près Vaudouleurs; d'un long Berchère, d'autre long Houdy, d'un bout Grugeon, et d'autre bout le chemin de Morigny.

Sur la mise à prix de 3,150 fr.

TRENTE-NEUVIÈME LOT.

Douze ares soixante-seize centiares de vigne, lieu dit la Clé-des-Champs; d'un long Duverger, d'autre long Boucher, d'un bout Rué, et d'autre bout une vidence.

Sur la mise à prix de 200 fr.

QUARANTIÈME LOT.

Cinquante-un ares sept centiares de bois, lieu dit la Fosse-des-Buits; tenant d'un long monsieur Jousset aîné, d'autre long et d'un bout les héritiers Delabigne, et d'autre une sente.

Sur la mise à prix de 1,000 fr.

Terroir de Césarville.

QUARANTE-UNIÈME ET DERNIER LOT.

Neuf ares seize centiares de terre, au terroir de Césarville; tenant d'un long midi Louis-Paul Aubin, d'autre long nord Joigneau et veuve Cauté, d'un bout Couppeé, et d'autre bout les maisons de Césarville.

Sur la mise à prix de 100 fr.

Total des mises à prix 59,585 fr.

S'adresser, pour les renseignements, A Etampes,

1° En l'étude de M^e BUCHÈRE, avoué poursuivant, rue Saint-Jacques, n° 5;

2° En celle de M^e GODIN, notaire, dépositaire du cahier des charges, rue de la Juiverie.

Fait et dressé par l'avoué poursuivant soussigné.

A Etampes, le huit avril mil huit cent cinquante-trois.

Signé, **AMB. BUCHÈRE.**

En marge est écrit: Enregistré à Etampes, le huit avril mil huit cent cinquante-trois, folio 36, case 5. Reçu un franc plus dix centimes pour le dixième.

Signé **PERRY.**

Etude de M^e **DECOLANGE**, avoué à Etampes, rue Saint-Antoine, n° 17.

VENTE

Par suite de surenchère,

En l'Audience des Criées du Tribunal civil de 1^{re} instance séant à Etampes,

D'UNE

MAISON

Sise à Etampes, rue Saint-Martin, n° 46,

Avec Cour, Jardin, Aisances et Dépendances.

L'adjudication aura lieu le **Mardi trois Mai** mil huit cent cinquante-trois, *Onze heures du matin.*

ON FAIT SAVOIR A TOUS QU'IL APPARTIENDRA QUE,

En exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance, séant à Etampes, le quatorze mai mil huit cent cinquante, enregistré, il a été procédé, le mardi neuf juillet suivant, à la vente des immeubles dont la désignation va suivre, dépendant de la succession de la dame Marie-Anne Renard, épouse du sieur Percheron, de la communauté ayant existé entre eux, et de la succession du sieur Percheron, leur fils; que par ledit jugement la maison et dépendances ont été adjugés à madame Boulé, moyennant la somme de deux mille vingt-cinq francs, outre les charges qui consistent notamment dans le paiement des frais et contributions ci-après énoncés: que par suite des notifications faites à la requête de cette dame aux créanciers, madame Emélie Auconlon, épouse de monsieur Pierre Ozanne, berger, et ce dernier comme l'assistant et autorisant, demeurant ensemble à Boutervilliers; madame Marie-Honorine Aubert, épouse de monsieur Benoît Aubert, cultivateur, et ce dernier comme l'assistant et autorisant, demeurant ensemble à Etampes, rue Saint-Martin; monsieur Denis-Firmin Aubert, berger, demeurant à Bouville, canton d'Etampes; monsieur Louis-Narcisse Aubert, berger, demeurant à Villemartin, canton d'Etampes, héritiers chacun pour partie de demoiselle Adélaïde Auconlon, en son vivant domestique à Etampes, créancière inscrite sur les immeubles ci-après désignés; les sus-nommés, ayant M^e Decolange pour avoué, ont formé sur les immeubles ci-après une surenchère par suite de laquelle un jugement, contradictoirement rendu avec madame Boulé, et par défaut contre les anciens vendeurs, par le tribunal civil d'Etampes, le vingt-deux mars mil huit cent cinquante-trois, enregistré, a déclaré ladite surenchère régulière et valable et a admis la caution offerte par les surenchérisseurs;

Qu'en conséquence desdites formalités, il sera,

Aux requête, poursuite et diligence des époux Ozanne et Aubert et sieurs Denis-Firmin Aubert et Louis-Narcisse Aubert, sus-nommés, qualifiés et domiciliés, élisant domicile à Etampes, rue Saint-Antoine, n° 17, en l'étude dudit M^e Decolange, avoué, lequel est constitué et occupera sur la présente vente par surenchère et ses suites;

A l'encontre, en présence, ou eux dûment appelés, de: 1° monsieur Dominique Renard, charretier, demeurant à Arcueil, près Paris, l'un des vendeurs;

2° Monsieur Jules-Cyprien Renard, maréchal-fermant, demeurant à Janville, commune d'Auvers, tant en son nom personnel que comme tuteur de Baptiste Renard, son frère mineur; 3° monsieur Louis-Bernard Genty, cordonnier, demeurant à Chalo-Saint-Mars, au nom et comme tuteur légal de Ernest Genty, son fils mineur; 4° monsieur Louis-Désiré Renard, ouvrier boulanger, demeurant à Chalo-Saint-Mars;

Ces derniers, à l'exception du sieur Renard, d'Arcueil, héritiers du sieur François-Barthélemy Renard, décédé garde-champêtre à Chalo-Saint-Mars, aussi l'un des vendeurs;

5° Les héritiers et représentants du sieur Jean-Baptiste Percheron, ancien boulanger, ayant demeuré de son vivant à Etampes, rue Saint-Martin, n° 46; lesdits héritiers sans domicile ni lieu de résidence connus; ledit sieur Percheron ancien propriétaire et vendeur dudit immeuble, défaillants.

6° Madame Floréal Robert, propriétaire, demeurant à Etampes, rue Saint-Jacques, veuve de monsieur José-Jacob Boulé, adjudicataire des biens ci-après désignés, aux termes du jugement d'adjudication du neuf juillet mil huit cent cinquante;

Ayant pour avoué près le tribunal d'Etampes M^e Buchère, demeurant audit lieu, rue Saint-Jacques, n° 5;

Procédé, le jour, lieu et heure ci-dessus indiqués, sur le cahier des charges qui a été déposé au greffe du tribunal, à la vente par adjudication publique, des immeubles dont la désignation suit.

DÉSIGNATION :

Une Maison située à Etampes, rue Saint-Martin, n° 46, composée savoir: au rez-de-chaussée, d'une boutique et deux chambres à feu, corridor entre lesdites chambres et boutique; au premier, de trois chambres à feu et une froide; un corridor établissant la communication entre lesdites chambres; grenier carrelé au-dessus de tout ce corps de logis; un escalier dit échelle de meunier est situé dans la cour, et attenant aux bâtiments; cet escalier conduit au premier étage et au grenier dont il vient d'être fait mention; grande cour ayant porte cochère ouvrant

sur la rue Saint-Martin; deux écuries, un hangar et un puits à eau se trouvant dans ladite cour. Tous ces bâtiments sont couverts en tuiles et en parfait état. Un beau jardin entouré de murs contre lesquels sont palissés des arbres à fruit en plein rapport. Un puits à eau est commun à la cour et au jardin, et se trouve divisé en deux parties égales par le mur séparatif de la cour et du jardin. Ce jardin a deux issues, l'une donnant sur la cour attenant aux bâtiments, l'autre sur un passage commun conduisant à la rivière.

Lesdits bâtiments, cour et jardin tenant au couchant à monsieur Fontenelle-Aubin, au levant à la rue Saint-Martin, au midi monsieur Girard Abel, et au nord à un passage commun.

La contenance totale est de neuf ares soixante-dix centiares.

Ces immeubles, formant le premier lot de l'enchère, avaient été adjugés à madame veuve Boulé susnommée, moyennant une somme de deux mille vingt-cinq francs outre les charges.

Ils sont mis à prix par la surenchère à 2,325 fr.

Outre les charges, qui consistent notamment en une somme de cent douze francs vingt-neuf centimes pour contributions arriérées, et quatre cent quatre-vingt-quinze francs quarante centimes pour frais de la première poursuite, celle de six cents francs, montant de la plus-value donnée à la maison par madame Boulé, les frais de purge légale, etc.

S'adresser pour les renseignements :

A Etampes,

A M^e **DECOLANGE**, avoué poursuivant;

A M^e **BUCHÈRE**, avoué présent à la vente;

Et au Greffe du Tribunal.

Fait et dressé par l'avoué poursuivant soussigné.

A Etampes, le cinq avril mil huit cent cinquante-trois.

Signé, **DECOLANGE.**

Ensuite est écrit: Enregistré à Etampes, le six avril mil huit cent cinquante-trois, folio 32, case 6. Reçu un franc plus dix centimes pour le dixième.

Signé, **PERRY.**

Etude de M^e **GIBORY**, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 59 bis.



PAR ADJUDICATION,

A MONTREAU, COMMUNE DE MÉRÉVILLE.

En la demeure de M. A. Rousseau, marchand de vins,

Et par le Ministère de M^e **POPELIN**, Notaire à Méréville, commis à cet effet,

DE 1^{re} UNE

MAISON

ET DÉPENDANCES,

Sise à Saint-Lubin, commune de Méréville.

ET DE PLUSIEURS

PIÈCES DE TERRE

Sises aux terroirs de Méréville et Angerville, canton de Méréville, arrondissement d'Etampes (Seine-et-Oise), et Autry, canton d'Outarville, arrondissement de Pithiviers (Loiret);

EN 6 LOTS.

L'Adjudication aura lieu le **Dimanche premier Mai** mil huit cent cinquante-trois, *Heure de Midi.*

ON FAIT SAVOIR A TOUS QU'IL APPARTIENDRA QUE,

En exécution d'un jugement, rendu par défaut, par le Tribunal civil de première instance, séant à Etampes, le premier mars mil huit cent cinquante-trois, enregistré;

IL SERA,

Aux requête, poursuites et diligences de: 1° madame Marie-Marguerite Barrellier, veuve de monsieur Jean-Grégoire Hordesseaux, ladite dame demeurant à Saint-Lubin, commune de Méréville; 2° madame Bazélique Hordesseaux, épouse de monsieur Constant Dauvilliers, charron, demeurant à Andonville, canton d'Outarville (Loiret), et ce dernier tant en son nom personnel que pour assister et autoriser la dame son épouse; — 3° madame Marguerite Hordesseaux, épouse de monsieur Charles-Auguste-Victor Plé, charretier,

demeurant ensemble à Villeneuve, commune d'Angerville, et ledit sieur Plé, agissant tant en son nom que pour assister et autoriser la dame son épouse; 4^e monsieur Lubin Hordesseaux, charretier, demeurant à Angerville; — 5^e monsieur François Hordesseaux, charretier, demeurant à Saint-Lubin, commune de Méréville;

Agissant : madame Dauvilliers, madame Plé et messieurs Hordesseaux, au nom et comme héritiers, chacun pour un septième de monsieur Jean-Grégoire Hordesseaux, sus-nommé, et madame veuve Hordesseaux, tant comme ayant été commune en biens avec ledit feu sieur son défunt mari, que comme sa donataire en usufruit;

Ayant tous pour avoué M^e Gibory;

En présence ou eux dûment appelés de :

1^o Madame Rose-Véronique Gigou, veuve en premières noces de monsieur Jean-Baptiste Hordesseaux, et épouse en deuxième nocces de monsieur Louis-Belloni Hardouin, journalier, avec lequel elle demeure à Saint-Lubin, commune de Méréville, et ce dernier, ladite dame, au nom et comme tutrice et monsieur Hardouin, comme co-tuteur de : 1^o Augustine-Constance Hordesseaux; 2^o Rose-Désirée-Célestine Hordesseaux; 3^o Clémentine-Adolphe Hordesseaux; 4^o François-Désiré Hordesseaux, enfants mineurs issus du mariage de ladite dame avec monsieur Jean-Baptiste Hordesseaux, sus-nommé;

2^o Monsieur Jean-Pierre Hordesseaux, manouvrier, demeurant à Renonval, commune de Méréville;

3^o Monsieur Auguste Lerude, journalier, demeurant à Andonville (Loiret), tant en son nom personnel que comme tuteur naturel et légal de : 1^o Elmire-Louise Lerude; 2^o Augustine-Célestine Lerude; 3^o Léopoldine-Hortense Lerude, ses trois enfants mineurs, issues de son mariage avec dame Marie-Léonore Hordesseaux, son épouse décédée;

Les mineurs Hordesseaux, par représentation de leur père, les mineurs Lerude, par représentation de leur mère, et monsieur Jean-Pierre Hordesseaux, héritiers, monsieur Hordesseaux pour un septième, les mineurs Lerude, conjointement pour un autre septième et les mineurs Hordesseaux conjointement aussi pour un septième, monsieur Jean-Grégoire Hordesseaux, sus-nommé, et encore de monsieur Jean-Pierre Hordesseaux, au nom et comme subrogé-tuteur des mineurs Hordesseaux, ses neveu et nièces, sus-nommés;

Et encore en présence ou lui dûment appelé de :

Monsieur Charles-Auguste Citron, propriétaire, demeurant à Puisselet, commune d'Andonville (Loiret);

Au nom et comme subrogé-tuteur des mineurs Lerude, sus-nommés;

PROCÉDÉ, le dimanche premier mai mil huit cent cinquante-trois, heure de midi, à Montreau, commune de Méréville, en la demeure de monsieur Aimable Rousseau, marchand de vins, et par le ministère de M^e Popelin, notaire à Méréville, commis à cet effet, à la vente par adjudication, aux en-

chères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, en six lots, et sur les mises à prix ci-après fixées par le jugement du premier mars sus-énoncé, des immeubles dépendant de la communauté ayant existé entre les sieur et dame Hordesseaux-Barellier, et de la succession dudit sieur Hordesseaux, et dont la désignation suit.

DÉSIGNATION :

PREMIER LOT. — Une Maison, située à Saint-Lubin, commune de Méréville, consistant en deux chambres à feu, grenier dessus couvert en chaume, étable, grange couverte en tuiles, poulailler y attaché, une autre grange découverte en mesure, et trois petits terrains tenant à ladite maison, contenant ensemble un are cinquante-sept centiares; tenant au levant le chemin de Montreau à Andonville, au couchant et au nord les héritiers Le-grand.

Mise à prix. 500 fr.

DEUXIÈME LOT. — Dix ares vingt-cinq centiares de terre, situés dans les Housches de Montreau, terroir de Méréville; tenant au levant Jean Delorme, d'un bout Pierre Bertheau, d'autre Michel Godeau.

Mise à prix. 200 fr.

TROISIÈME LOT. — Vingt ares quarante-deux centiares de terre, proche Saint-Lubin; tenant d'un long monsieur de Kermellec, d'autre long un inconnu, d'un bout monsieur d'Auteuil, d'autre bout le chemin de Saint-Lubin.

Mise à prix. 300 fr.

QUATRIÈME LOT. — Quinze ares trente-un centiares de terre, terroir de Méréville, champier de Saint-Lubin; tenant d'un long Auguste Lelong, d'autre long la veuve Belloni Hardouin, d'un bout monsieur Baguenault, d'autre bout le chemin de Chartres à Saint-Mathuria.

Mise à prix. 100 fr.

CINQUIÈME LOT. — Dix ares vingt-un centiares de terre, terroir d'Autruy, champier de la Vallée-des-Quatre-Veaux; tenant d'un long André Grenet, d'un bout le chemin d'Autruy à Angerville, d'autre bout Gény, de Courcelles.

Mise à prix. 100 fr.

SIXIÈME ET DERNIER LOT. — Quinze ares trente-un centiares, terroir d'Angerville, champier du Chemin-de-Chartres; tenant d'un long Percheron, d'autre long le sieur Daubignard, d'un bout le chemin de Chartres, d'autre bout la vallée de Villeneuve.

Mise à prix. 25 fr.

S'adresser, pour les renseignements :

A Étampes,

A M^e GIBORY, avoué poursuivant;

A Méréville,

A M^e POPELIN, notaire, dépositaire du cahier des charges;

Et sur les lieux.

Fait et dressé par l'avoué poursuivant soussigné.

A Étampes, le trente-un mars mil huit cent-cinquante-trois.

Signé, GIBORY.

Ensuite est écrit : Enregistré à Étampes, le trente-un mars mil huit cent cinquante-trois, folio 28, case 5. Reçu un franc plus dix centimes pour le décade.

Signé, PERRY.

ATTIRAIL DE LABOUR

Provenant de l'exploitation de M. Hautefeuille-Lemaire, fermier à Enzanville, commune de Sermaises,

A VENDRE AUX ENCHÈRES,

A Sermaises, en la ferme du Pavillon,

Appartenant à M. Hautefeuille,

Le Dimanche 17 avril 1853, à midi,

Par le ministère de M^e DECOLANGE, notaire à Sermaises.

Principaux objets :

4 Chevaux, 14 Vaches, 112 Brebis de deux à cinq ans, 140 gandin, 30 femelles gandin, 110 agneaux de lait.

ATTIRAIL DE LABOUR

A VENDRE AUX ENCHÈRES,

A Audeville, canton de Malesherbes,

En la Ferme appartenant à madame Rabourdin-Chappart,

Par le ministère de M^e DECOLANGE, notaire à Sermaises,

Le Dimanche 24 avril 1853.

3 Chevaux, 10 belles Vaches, un lot de Gandins.

A Vendre à l'amiable,

En l'étude de M^e BROSSARD, Notaire à Saclas,

UN LOT DE TERRES

DE LA CONTENANCE DE 3 HECT. 57 ARES 49 CENTIARES, Aux terroirs de Fontaine, Boissy et Abbéville.

Ce lot est affermé pour neuf années devant commencer par la levée des guéret 1853, moyennant 140 fr., outre l'impôt.

2^o UN LOT DE

TERRES ET PRÉS

Au terroir de Fontaine,

CONTENANT 2 HECT. 43 ARES 75 CENTIARES, EN PLUSIEURS PIÈCES.

Ce Lot est affermé pour neuf années, commencées le 23 avril 1852, moyennant 70 fr. par an, et la charge de moitié de l'impôt.

S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, à M^e BROSSARD, Notaire à Saclas.

A Louer, pour la SAINT-JEAN prochaine,

VASTE LOCAL

Situé en face de la Mairie, à ÉTAMPES.

S'adresser à M. DUPRÉ, propriétaire, rue du Carrefour - Doré, n^o 9.

A Paris. CHOCOLAT PERRON r. Vivienne, 14.

Partout en France à 2 francs et 3 francs le demi-kilo.

La Médaille de prix obtenue à l'Exposition universelle de Londres dit assez que la supériorité de ce Chocolat est incontestable. Un nouveau perfectionnement vient encore d'y être apporté. Essayez, et vous constaterez qu'il n'y a pas d'aliment plus sain, plus doux, d'une digestion plus facile.

EXTRAIT CONCENTRÉ DE VANILLE.

Parfum augmenté, emploi facile, économie de prix. — Flacon, 1 fr. 25, 2 et 3 fr.

Bulletin commercial — PRIX COURANT DES GRAINS ET DES BESTIAUX.

MARCHÉ D'ÉTAMPES.		MARCHÉ D'ANGERVILLE.		MARCHÉ DE CHARTRES.		BESTIAUX.												
2 avril 1853.		3 avril 1853		3 avril 1853.		Marché de Poissy.			Marché de Sceaux.									
31 mars 1853.		4 avril 1853.			4 avril 1853.													
PRIX de l'hectolitre.		PRIX de l'hectolitre.		PRIX de l'hectolitre.		PRIX du kilogramme.			PRIX du kilogramme.									
fr. c.		fr. c.		fr. c.		1 ^{re} qual. 2 ^e qual. 3 ^e qual.			1 ^{re} qual. 2 ^e qual. 3 ^e qual.									
Froment, 1 ^{re} q.	49 94	Froment, 1 ^{re} q.	16 67	Blé élite.....	48 75	Bœufs...	4589	4539	4 07	» 95	» 83	Bœufs...	4955	4848	4 06	» 94	» 82	
Froment, 2 ^e q.	48 00	Froment, 2 ^e q.	14 67	Blé marchand..	47 75	Vaches...	477	467	» 90	» 78	» 64	Vaches...	493	493	» 90	» 78	» 62	
Méteil, 1 ^{re} q.	45 50	Méteil.....	43 34	Blé champart..	16 75	Veaux...	846	846	4 40	4 24	4 08	Veaux...	446	370	4 40	4 20	4 00	
Méteil, 2 ^e q.	43 50	Seigle.....	40 00	Méteil moyen..	45 75	Moutons.	8908	7860	4 38	4 24	4 10	Moutons.	4474	40306	4 36	4 22	4 08	
Seigle.....	10 75	Orge.....	8 34	Méteil.....	44 75													
Orge.....	8 50	Avoine.....	6 67	Seigle.....	44 25													
Avoine.....	7 03			Orge.....	8 65													
				Avoine.....	6 80													
Pain bl., les 4 kil.	4 24	Pain bl., les 4 kil.	4 24	Pain bl., les 4 kil.	4 43													
Pain bis, —	4 04	Pain bis, —	4 04	Pain bis, —	» 95													